

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.219

3 août 1990

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>DANEMARK</u>
2. Organisme responsable: Direction des affaires maritimes du Danemark, Vermundsgade 38 C, DK-2100 Copenhague
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national):
5. Intitulé: Norme nordique relative aux bateaux. Matériaux et composants pour bateaux de moins de 15 mètres. 1990.
6. Teneur: Matériaux et composants pour bateaux de moins de 15 mètres.
7. Objectif et justification: Sécurité des bateaux de petite taille et rationalisation du système d'agrément mutuel dans les pays nordiques.
8. Documents pertinents:
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er novembre 1990
10. Date limite pour la présentation des observations: 1er octobre 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse d'un autre organisme:  Det norske Veritas Classification A/S